



# GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands événements se préparent ; je suis en *Vedette* ; tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

*L'an deuxième de la République Française.*

Du Vendredi 20 Septembre 1793,

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

*De Turin. — Billet écrit par un Anglais.*

Je n'ai le temps que de l'écrire deux mots. La négociation entre l'amiral Hood et les Toulonnais, s'est heureusement terminée le 28. Les Anglais sont les maîtres de Toulon et de 22 vaisseaux de ligne, sans avoir brûlé une mèche ; les Espagnols ont paru peu de temps après, et ont débarqué 1800 hommes ; la prise de la possession est au nom de la nation Anglaise, et du roi d'Espagne, pour remettre à Louis XVII. Il en eût été autant de Marseille, si le général Cartaux n'étoit malheureusement entré le 25 dans cette ville, et n'eût comprimé les braves royalistes, mais nous espérons que ce ne sera pas pour long temps.

## FRANCE :

*De Blamont, le 8 septembre. —* Le 7 du courant à minuit, nous reçûmes des couriers et messagers extraordinaires, dans le canton de Blamont, district de St. Hypolite, département du Doubs, qui nous annonçoient qu'il y avoit quatre cents rebelles sur les frontières de la Suisse, du côté de Maiche dans la montagne ; de façon que chaque municipalité du district de St.

Hypolite a fait partir tous les hommes depuis 15 jusqu'à 50 ans, non compris les fonctionnaires publics, avec une compagnie de volontaires, et deux pièces de canon, de la garnison de Blamont contre les rebelles. En arrivant au district de St. Hypolite, qui est à 3 lieues de Blamont, à dix heures du matin on leur a apporté contre-ordre, et fait savoir de ne pas aller plus loin ; que les rebelles avoient déjà été chassés, une partie tués, les autres sautés dans le Doubs, une autre partie faits prisonniers par les patriotes, sur les frontières de la Suisse ; même les Suisses ont dit à nos frères de les laisser aller chez eux, qu'ils seroient aussi bien reçus que chez nous. Cette heureuse nouvelle a chagriné environ 15000 de nos guerriers qui étoient en marche contre les rebelles, de ne pas avoir eu le plaisir de se battre avec eux au lieu de retourner sur leurs pas.

*De Brissac, le 9 septembre. —* Les apparences du moment nous promettent un succès complet, et si je ne suis pas trompé, la république est sauvée. La loi du premier août s'exécute. Le village d'Évigny, près la Roche de même nom, a été incendié entièrement, ainsi que les moulins. Cette opération a eu lieu après avoir chassé de la redoute cinq à six cents

brigands qui s'y étoient retirés. On a profité de cette circonstance pour réparer les ponts de Cé, de sorte que la communication est parfaitement rétablie.

*Commune de Paris, séance du 17 septembre.*

Baudrais, administrateur de police, mandé avec Froidure pour rendre compte de sa conduite, prend la parole et dit qu'il ne sait sur quels faits peuvent porter les dénonciations dirigées contre lui.

Hébert. J'étois au comité de police ce matin, et je n'ai pas été peu surpris d'apercevoir encore plusieurs jolies femmes, des solliciteuses sans-doute. On n'a donc tenu aucun compte d'exécuter votre arrêté qui prohibe l'entrée dans les bureaux de la police, à toutes les femmes de contre-révolutionnaires détenus; prenez y garde, citoyens, c'est là un objet de la plus grande importance: car il est bien plus difficile de se laisser séduire par des hommes à qui on a tout à reprocher, que par des jolies femmes, des femmes à boutons, des muscadines. Toutes leurs sollicitations pour leurs maris, pour leurs amants, ne poseroient qu'exciter une commisération dangereuse, et peut-être même compromettre nos administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions.....

Si ces muscadines ont des affaires, elles peuvent faire parvenir des mémoires: Baudrais répond que la maison du maître est commune à ceux qui sollicitent, comme à ceux qui ne sollicitent pas, aux femmes jolies comme aux laides, indistinctement.....

Sur la réquisition d'Hébert, le conseil arrête que désormais les jolies femmes et les intrigantes n'auront aucun accès dans les bureaux de la police, et qu'aucune citoyenne, sans distinction, ne pourra y entrer sans être décorées de la cocarde tricolore.

L'ordre du jour appelloit les certificats de civisme. Le citoyen André Morellet se présente. Un membre l'accuse d'avoir fait un ouvrage qui faisoit un éloge pompeux du gouvernement despotique.

Envain l'abbé excipe-t-il qu'il a écrit toute sa vie contre le despotisme, sur-tout dans 2 ouvrages, l'un sur la liberté du commerce, l'autre pour faire tomber la compagnie des Indes. On ajourne le certificat de civisme, jusqu'à ce

que deux commissaires nommés, aient fait leur rapport sur les ouvrages de l'abbé Morellet.

§ Maudit *La Rive*, acteur du théâtre français a été relâché. Le Sr. Larive, dit la feuille du salut public, a été arrêté comme suspect. Tous les suspects doivent être détenus jusqu'à la paix; et quel homme est plus suspect que maudit Larive qui a recélé chez lui Silvain Bailly, l'assassin du Champ de-Mars, qui a joué à Bordeaux l'infâme, le faux ami des loix, qui a contribué de tous ses moyens à refroidir l'esprit méridional, jadis républicain, aujourd'hui *Monarhisé*.

§ Paris est assez tranquille. L'abondance y renaît. Chartres se distingue par les envois qu'il fait.

§ D'après la déclaration du juré, que Louis Chapeau, âgé de 65 ans, originaire de la Flèche, grenadier de la garde nationale du bourg Saint-Georges-sur-Loire, département de Mayenne et Loite, prévenu d'avoir été président et fondateur d'un comité contre-révolutionnaire dans le bourg St Georges, à l'époque où les brigands y entrent et se logèrent chez les particuliers, et d'avoir délivré un certificat au brigand Fleury, daté de l'an 1<sup>er</sup> du règne de Louis XVII; d'avoir arboré la cocarde blanche en signe de rébellion, a été forcé d'accepter la place de président dudit comité, et que des intentions criminelles et contre-révolutionnaires n'ont aucunement présidé à ses actions.

Le tribunal a acquitté ledit Louis Chapeau, susnommé et qualifié en l'acte d'accusation, porté contre lui, et ordonné qu'il seroit mis sur le champ en libéré.

§ Le même tribunal a pareillement acquitté Claude-François Moucher, peintre et juge de paix de la section de la Fraternité; ce dernier étoit prévenu d'avoir coopéré aux complots et conspirations qui se sont manifestées dans le Calvados, département d'Eure-et-Loire.

§ On a arrêté à Poissy la ci-devant marquise de Soyecourt et le jeune de Sombreuil fils du gouverneur des invalides.

§ Il y a eu quelques mouvemens dans les marchés au sujet des cocardes que des femmes veulent forcer les autres de prendre, et que celles-ci refusent.

§ Les Autrichiens continuent leurs ravages du côté de St. Quentin, ils emportent tout ce qui est transportable et brûlent, ou mettent en pièces le reste.

§ La société de Perpignan a écrit à la société des Jacobins, que leur ville est entièrement cernée par les Espagnols supérieurs en nombre. Les habitans espèrent cependant les repousser.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E  
( Présidence du citoyen Billaud-Varennes. )

*Addition à la séance d'hier.*

Dumont poursuit avec vivacité ses expéditions dans le département de la Somme; il fait prendre, dit-il, des médecines révolutionnaires aux cités malades, il en a donné deux à la commune d'Abbeville, qui paroît retablie; Il a fait arrêter Charost, qui emportoit avec lui des armes et 25 millions.

Un membre du comité de marine propose, et la convention décrète que les élèves de la marine continueront leurs études, et ne pourront être forcés à marcher comme volontaires nationaux, qu'ils resteront à leur poste, et à la réquisition du ministre de la marine.

Un membre dénonce un vol considérable fait à la trésorerie nationale. Sur une ordonnance de six cents livres, on a eu l'art d'intercaler le mot *mille*, et la somme de six cens mille livres a été délivrée. La mesure qu'il propose pour prévenir de pareilles spéculations est renvoyée au comité des finances.

Voulland, organe du comité de sûreté générale, informe que, d'après la dénonciation d'un citoyen qui ne veut pas être connu, il s'est transporté avec son collègue Lebas, dans la maison du ci-devant marquis de la Vaupallière, fauxbourg St. - Honoré: que dans un caveau rempli de vins rares et précieux, ils ont découvert 4 caisses et une malle, où les liaisons trop connues de l'ancien propriétaire de la maison, font soupçonner qu'il se trouve des papiers importants. Les scellés ont été apposés sur les caisses et sur la malle, en présence de deux membres du comité de surveillance de la Section.

Le comité de sûreté générale demande à être autorisé à procéder à l'inventaire. La convention

passé à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il a le droit de continuer une opération qu'il a eu le droit de commencer.

Un membre du comité de législation. De nombreuses réclamations se sont fait entendre de toute part contre l'organisation des conseils-épiscopaux, et contre l'abus que plusieurs évêques ont fait de leur autorité. Une lutte scandaleuse s'est élevée entre les prétendus ministres de la morale et de la paix, et quand tous vos efforts tendent à la régénération des mœurs, ces hommes si richement salariés, semblent nés pour retarder votre ouvrage, en donnant l'exemple de la division et des vices que vous combattez.

Ils sont trop riches, et sans invoquer ici les maximes de l'évangile, qui leur fait un devoir de la pauvreté, je demande si la justice permet qu'un évêque jouisse de 50, de 20, de 12 mille livres de revenu, tandis que les premiers mandataires du souverain, ne reçoivent qu'une indemnité de 6000 lt. après quelques observations d'une justice aussi frappante; le rapporteur propose de réduire le nombre et le traitement des vicaires épiscopaux, et d'enlever aux évêques une partie de leur superflu.

La Convention nationale décrète :

ART. I<sup>er</sup>. Les pensions qui étoient connues sous le nom de traitement accordé aux évêques, au dessus de 6000 livres, sont réduites à cette somme, à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

II. Celles qui sont accordées aux vicaires épiscopaux, sont supprimées, à compter aussi du premier octobre prochain, il sera payé aux vicaires épiscopaux actuellement en place, une pension de 1200 livres, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu une place dont le produit s'élève à la même somme, en cas de refus de la place, ladite pension de 1200 livres sera supprimée.

III. Aucun ecclésiastique qui est actuellement à un service quelconque, ou qui sera appelé, ne pourra toucher que la pension ou traitement attaché audit service.

IV. Tout ecclésiastique, qui attaché à un service, le quitteroit, ou qui refuseroit le service auquel il seroit appelé, sera déchu des pensions dont il pourroit jouir.

V. Les pensions accordées aux ecclésiastiques qui sont soumis ou non à un service, ne se-

ront plus payées d'avance, à compter du premier octobre prochain.

On décrète par article additionnel à la loi concernant les gens suspects, que tous ceux qui vendront des denrées de première nécessité à un prix exorbitant, seront rangés dans la classe des personnes suspects.

*Seance du Jeudi 19 Septembre.*

Le nombre des détenus dans les prisons de Paris, monte à 2,086. On annonce que 1600 jeunes gens se sont levés dans le district de Chaumont, Haute-Marne, pour aller au secours de St. Quentin.

Le ministre de l'Intérieur qui occupe le local du ci-devant contrôle général, demande une maison nationale pour y placer ses bureaux.

Renvoyé au comité des domaines.

*Décret.* Tous propriétaires de créances exigibles à tel titre que ce soit, qui ayant produit leurs titres à la liquidation générale, postérieurement au premier septembre 1792, se trouvent portés sur les livres des échéances, seront tenus, pour être admis en liquidation, de joindre à leur production d'ici au premier janvier prochain, des certificats de résidence et de civisme dans les formes précédemment décrétées.

Ceux des créanciers qui n'ont pas encore produit leurs titres, y seront admis jusqu'au premier janvier, en remplissant les mêmes formalités. Passé cette époque, défense au liquidateur d'en admettre.

Le rassemblement qui se formoit dans la Haute-Garonne, vient d'être dissipé par le général Francheville. La première classe des citoyens de l'Arriège, se porte avec zèle sur les rebelles de Toulon.

Plusieurs réclamations ont été présentées, pour demander des exceptions à la réquisition; mais la convention a sur toutes, passé à l'ordre du jour.

Les caisses trouvées dans le caveau du ci-de-

vant marquis de la Vaupalière; contenoient 463 marcs d'argent ouvré; 36 marcs 5 onces vermeil, 5 onces 3 gros en or, 4,158 livres en numéraire, qui ont été transportées à la trésorerie nationale.

Le tribunal prétendu populaire condamna à mort, pendant la révolte de Marseille, huit républicains que la crainte du supplice ne put faire changer d'opinion.

Ils apprirent leur jugement avec une tranquillité surprenante, et marchèrent à l'échaffaud en chantant des hymnes patriotiques. Ils répétoient en chœur ces paroles si conformes à leur situation: *Allons, enfans de la patrie, le jour de gloire est arrivé.* Leur constance ne s'est pas démentie, cependant les premiers étoient exécutés; ceux dont le tour n'étoit pas encore arrivé, haranguoient le peuple, en disant: « Nous mourons pour la liberté, notre sort est digne d'envie. » L'un d'eux baisa sa cocarde avant de faire l'abandon de sa vie.

Cet héroïsme méritoit un monument qui en perpétuât le souvenir. La convention a ordonné qu'il en seroit élevé un dans le jardin des Tuileries.

Depuis que la garnison de Mayence est sortie de Nantes, elle a marché de succès en succès. Tout le pays entre Nantes et les Sables est purgé des rebelles. Saint-Leger et Palluan ont été emporté la bayonnette au bout du fusil. Mortagne est pris, et si l'armée de la Rochelle eût exécuté le plan de campagne, la Vendée seroit soumise.

Un représentant du peuple, qui a été envoyé dans le département du Bas-Rhin, oubliant sans doute que notre constitution nouvelle interdit les réunions, a provisoirement formé un district français de plusieurs communes allemandes, dans lesquelles il avoit trouvé beaucoup de population, des forêts considérables à exploiter et des biens nationaux à vendre. Le représentant a soumis ses opérations à la convention qui les a renvoyées à l'examen de son comité de salut public.

On souscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N°. 3; le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 34 livres pour l'année. 18 liv. pour six mois 9 livres pour trois mois et pour deux mois en envoyant 6 liv.